

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE2689

présenté par

Mme Lacroute, M. Saddier, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Bony,  
Mme Louwagie, M. Masson, M. Le Fur, M. Cordier, M. Reda, M. Quentin, M. Viala,  
M. Descoeur, Mme Valérie Boyer, Mme Trastour-Isnart et Mme Le Grip

-----

**ARTICLE 28**

Au début de l'alinéa 15, après la référence :

« 2° bis »,

supprimer les mots :

« de créer une filiale pour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Créer des filiales pour réaliser les missions décrites dans ces dispositions alourdit la fourniture des services et empêche les organismes d'être efficaces et réactifs en la matière alors que les organismes d'HLM doivent faire preuve d'agilité pour être efficaces.

Subsidiairement, si le modus operandi de filialisation avait été choisi pour étanchéifier les activités SIEG des activités hors SIEG, il est à noter qu'une comptabilité analytique orientée vers cet objectif remplit le but escompté, d'autant plus que l'article 28 dans son septième alinéa introduit une obligation de comptabilisation distincte du résultat de l'activité relevant de la gestion de services d'intérêt économique général.